



DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



Dépôt de la demande

Vous souhaitez déposer une demande de logement social. Pour ce faire, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **En ligne :**
Vous pouvez remplir et déposer votre demande directement sur le site officiel
👉 www.demande-logement-social.gouv.fr
- **Par formulaire papier :**
Vous pouvez télécharger le formulaire sur le site de la Ville de Crolles
👉 www.ville-crolles.fr/vues/pages/services-et-demarches/particuliers/services-logement.pbp
- **En mairie :**
Vous pouvez vous rendre en mairie afin de retirer un formulaire papier

Pièces obligatoires pour l'enregistrement de la demande

Pour l'enregistrement de votre demande, **les seules pièces obligatoires** sont :

- Une carte nationale d'identité **ou** un passeport,
- **Ou** un titre de séjour en cours de validité.

Afin d'assurer un traitement optimal de votre demande de logement, il vous sera demandé de transmettre **les pièces complémentaires** mentionnées dans la liste des pièces à fournir.

Lors de l'étude de votre dossier, notamment en cas de proposition d'attribution, ces pièces devront être **actualisées** (justificatifs de moins de trois mois).

Aucune photocopie de vos documents ne sera réalisée au service développement social. Les pièces seront **scannées et enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE)**. Elles seront ainsi accessibles à l'ensemble des professionnels du logement social (collectivités, Action Logement, bailleurs).

Suivi et mise à jour de votre demande

Vous êtes **acteur de votre demande**. À ce titre, vous devez informer le service logement de tout changement concernant votre situation (adresse, numéro de téléphone, situation familiale ou professionnelle, etc.).

Vous pouvez également effectuer ces modifications directement sur le portail grand public :

👉 www.demande-logement-social.gouv.fr



Recherche de logement

Pour la recherche de logements sociaux, vous pouvez consulter les sites suivants :

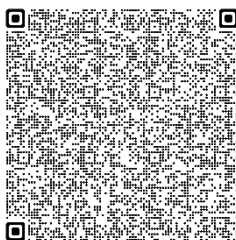
- **Bienveo**
Plateforme nationale destinée aux personnes recherchant un logement social à la location ou à l'accession.
👉 www.bienveo.fr
- **AL'in.fr**
Plateforme d'Action Logement destinée aux salariés disposant d'un numéro unique de demande. (Accès au Logement social, logement intermédiaire, logement temporaire)
👉 al-in.fr

Première demande de logement social

Si vous effectuez une **première demande de logement social**, afin de faire le point sur votre situation et de vous informer sur le fonctionnement du logement social, les règles d'attribution, le marché locatif crollois, il est recommandé de **prendre rendez-vous avec le service logement**.

**Permanence - Sur rendez-vous au
04 .76 .08. 04 .54 TAPEZ 1**

Vous pouvez consulter le détail de la notice explicative pour remplir le formulaire de demande de logement social à l'aide du QR Code ci-dessous :



PIECES OBLIGATOIRES POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE LOGEMENT	
Identité du demandeur et de tous les occupants	
Pour les majeurs : Carte d'identité ou titre de séjour Numéro de sécurité sociale pour les demandeurs, codemandeur ou colocataire	
PIECES OBLIGATOIRES POUR LE PASSAGE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION	
Revenu fiscal de référence de tous les occupants	
Dernier (N-1) et avant dernier (N-2) avis d'impôts sur le revenu pour vous et les personnes à loger	
PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE POUR LE PASSAGE EN COMMISSION D'ATTRIBUTION SELON VOTRE SITUATION	
Votre situation	
Vous êtes marié-e ou avez des enfants : Livret de famille ou acte de naissance pour les mineurs	
Vous êtes pacsé-e : Attestation d'enregistrement du pacs Ou récépissé d'enregistrement de la déclaration de rupture à l'officier de l'état civil ou au notaire instrumentaire ; Ou mention de la dissolution dans l'acte de naissance	
Vous êtes divorcé-e ou séparé-e : Jugement de divorce ou de la convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel Ou copie de l'acte de saisine du juge aux affaires familiales dans les conditions prévues au code de procédure civile ou en cas de divorce par consentement mutuel. Justificatif d'un avocat attestant que la procédure est en cours Ou, en cas de situation d'urgence, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales.	
Vous êtes victimes de violences : Copie du récépissé du dépôt de plainte Ou d'un justificatif de justice tel qu'une ordonnance de protection	
Vous attendez un enfant : Certificat de grossesse	
Vous bénéficiez d'une mise sous protection judiciaire : Jugement de tutelle ou curatelle	
Vous êtes en situation d'handicap : Certificat médical et carte d'invalidité Ou décision de commission administrative compétente Ou d'un organisme de sécurité sociale (en plus de la fiche CERFA handicap)	
Demande de regroupement familial : Attestation de dépôt de la demande de regroupement	
Votre situation professionnelle et celle des autres membres de la famille	
Les bénéficiaires d'allocations	
Notification des prestations CAF ou MSA : allocation, RSA, AAH, PAJE, ASF, APL, AL...	
Justificatif de pension alimentaire	
Les retraités ou pensionnés	
Notification de pension pour les retraités et personnes en invalidité	
Les salariés	
Attestation de l'employeur / Agrément PMI/	
Bulletin de salaire des 3 derniers mois ou indemnités journalières de la Sécurité Sociale	
Les non-salariés (artisans, commerçants, indépendants)	
Dernier bilan Ou attestation comptable évaluant le salaire mensuel perçu Ou tout autre document comptable justifiant des ressources	
Les étudiants et les apprentis	
Carte d'étudiant	
Avis d'attribution de bourse	
Contrat de travail pour les apprentis	
Les demandeurs d'emploi	
La notification d'ouverture ou de refus des droits aux indemnités France Travail	
Les 3 derniers avis de paiement	

Votre situation résidentielle
Locataire : Bail et quittance ou attestation de mise à jour des loyers
Hébergé chez un particulier : Attestation d'hébergement et carte d'identité de la personne qui héberge
En structure d'hébergement : Attestation de la structure
Camping, hôtel : Reçu ou certificat de domiciliation
Propriétaire : Acte de propriété Ou plan de financement
Sans logement : Attestation d'un travailleur social ou d'une association Ou certificat de domiciliation Ou justificatif démontrant de l'absence de logement
Logement non décent, impropre à l'habitation, insalubre ou dangereux : Document établi par un service public ou photographies, copie de jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence, l'insalubrité, le caractère impropre à l'habitation ou la dangerosité du logement.
Logement repris ou remis en vente par le propriétaire : Lettre de congé du propriétaire Ou jugement prononçant la résiliation de bail
Procédure d'expulsion : Commandement de payer Ou assignation Ou jugement prononçant l'expulsion
Mutation professionnelle : Attestation de l'employeur
Accédant à la propriété en difficulté : Plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association Ou autre document démontrant les difficultés